



INNOVATION INDUSTRIELLE

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L. 214-41 du code monétaire et financier)

INOCAP

Notice d'information

Catégorie d'OPCVM : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Société de gestion : INOCAP

société anonyme au capital de 349412 euros
siège social : 40, rue La Boétie 75008 Paris
RCS de Paris N° : 500 207 873
N° d'agrément AMF : GP 07 000051

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

société anonyme au capital de 533 027 038.75 euros
siège social : Tour Granite 75886 Paris Cedex 18
RCS de Paris N° : 552 120 222

Déléataire Administratif et comptable : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES

NET ASSET VALUE
Société anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social : 10 passage de l'Arche 92800 Puteaux
RCS : 434 483 913

Commissaire aux comptes : KPMG Audit

société anonyme au capital de 5.497.100 euros
siège social : 1, cours Valmy 92923 La Défense Cedex
RCS de Nanterre N° : 775 726 417

Ce FCPI ne comporte pas de compartiments, et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans minimum pouvant aller à 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certains régimes d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Quota minimum PME Innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 31/12/2010	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI Inocap 71	2007	60%	62,9%	NA	31/12/2009
FCPI Durée Limitée	2007	60%	63%	NA	31/12/2009
FCPI Special Durée Limitée	2008	80%	80%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	60,7%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI Durée Limitée 2	2008	60%	60,6%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI Special Durée Limitée 2	2009	80%	70,3%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	67,3%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI Durée Limitée 3	2009	60%	60,3%	30/11/2010	31/07/2011
FCPI Santéau	2010	60%	9,7%	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	3,7%	28/02/2012	31/10/2012
FCPI Durée Limitée 4	2010	60%	0%	30/11/2011	31/07/2012

I. PRÉSENTATION SUCCINCTE

Type de Fonds de capital investissement

FCPR Agréé FCPI FIP

Dénomination

Durant toute sa durée de vie, le Fonds est dénommé Innovation Industrielle

Code ISIN

FR0011014489

Compartiment

Oui Non

Nourriciers

Oui Non

Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de vie expirant au 30 juin 2017 sauf cas de dissolution anticipée visés à l'article 30 du règlement. Afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, cette durée peut être prorogée par la Société de gestion pour une (1) période de un (1) an sur proposition de la Société de gestion en accord avec le Dépositaire. Dans ce cas, la durée de vie maximale du Fonds s'achèvera le 30 juin 2018.

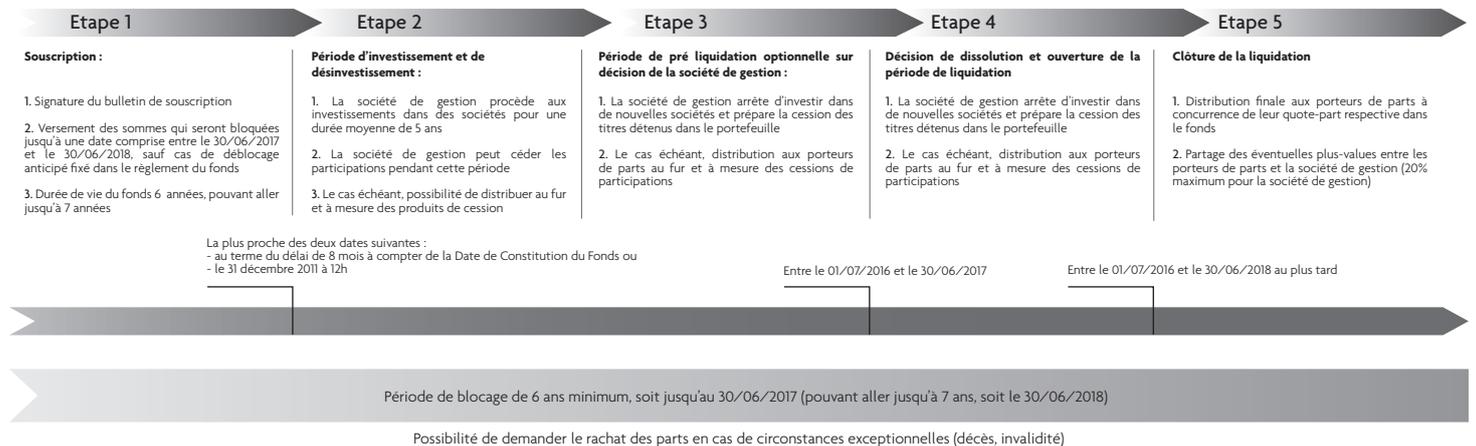
Durée de Blocage

Toute la durée de vie du Fonds et le cas échéant prorogée. Par conséquent, les avoirs des porteurs sont bloqués jusqu'à une date comprise entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 sur décision de la société de gestion.

Point de contact

Pour toute demande d'information, l'investisseur peut joindre la société de gestion au : 01 45 64 05 80 ou à l'adresse mail suivante : contact@inocap.fr en précisant en objet du mail, le nom du Fonds.

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de la société de gestion sera d'effectuer une gestion dynamique. L'objectif de gestion est d'investir dans des PME innovantes industrielles. La société de gestion priorisera les investissements du Fonds dans des sociétés innovantes du secteur industriel dont les caractéristiques sont d'être positionnées face à des réglementations ou qui ont pour mission d'apporter des gains de productivité à leurs clients. La société de gestion recherchera des entreprises dont le business model est éprouvé avec des produits déjà acceptés par le marché, ayant un besoin de financement pour accélérer leur développement. Le portefeuille sera composé de 12 à 15 participations.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds peut être segmenté en deux composantes décrivant la répartition de son actif. En effet, le Fonds investira au minimum quatre-vingt dix (90) % du montant total des souscriptions au travers de prises de participations dans des PME innovantes situées majoritairement en France et au maximum dix (10) % du montant total des souscriptions au travers de placements monétaires et obligataires de type OPCVM, OAT, bons du trésor, certificat de dépôt. Pour les quatre-vingt dix (90) % minimum de l'actif, le Fonds investira au travers de prises de participations dans des PME innovantes. Dans la mesure du possible, ces dernières seront majoritairement industrielles (faisant état de processus de fabrication, de propriété intellectuelle puissante, de brevets exploitables). Cette fraction de quatre-vingt dix (90%) minimum de l'actif peut se décomposer en deux sous ensembles :

- Vingt (20) % maximum de l'actif pourront être investis dans des sociétés cotées sur un Marché réglementé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. La société de gestion, en fonction de valorisations attractives, recherchera à investir des sociétés matures pour cette fraction de l'actif ou la liquidité est plus forte que pour des sociétés non cotées sur des marchés non réglementés. Par ailleurs, la société de gestion aura tendance à privilégier pour cette fraction de l'actif des prises de participations dans des sociétés offrant un dividende historique compris entre 2% et 4% afin d'assurer des revenus au Fonds. Pour cette part de l'actif, les valeurs de rendement seront privilégiées. 4 sociétés maximum.
- Soixante-dix (70) % minimum de l'actif seront investis dans des sociétés principalement cotées sur des marchés non réglementés de type Alternext, Marché Libre, caractérisés par une faible liquidité. Pour cette part de l'actif, la société privilégiera les valeurs de croissance. 8 sociétés minimum.

Pour atteindre l'objectif de gestion décrit ci-dessus, la société de gestion adoptera le style de gestion suivant concernant les quatre-vingt dix (90) % minimum de l'actif du Fonds, investis en sociétés innovantes :

- quarante (40) % maximum en capital risque (sociétés innovantes inférieures à 3 ans de vie, cotées ou en passe de l'être, sur un marché non réglementé français ou européen),
- cinquante (50) % minimum en capital développement (sociétés innovantes en phase de développement supérieures à 3 ans de vie, cotées sur un marché réglementé ou non, français ou européen).
- Le Fonds prendra des participations composées d'instruments financiers donnant accès au capital : actions (pour 40% minimum) et obligations convertibles, remboursables ou échangeables, bons de souscriptions (pour 50% maximum) au sein de sociétés innovantes. Les sociétés innovantes auront leur siège social principalement en France ou dans les pays de l'Espace Economique Européen. Les prises de participations du Fonds, comprises entre 200 000 euros et 1,5 million d'euros, seront toujours minoritaires et concerneront des sociétés principalement actives dans le secteur industriel (traitement des eaux/déchets, mécanique industrielle, équipement optique, instrumentation) et dans une moindre mesure dans l'industrie de la santé (amélioration des diagnostics, amélioration des soins, pharmacie de spécialisation, équipements électromédicaux). En fonction des opportunités de marchés et des analyses réalisées par l'équipe de gestion, la société de gestion se réserve le droit d'investir éventuellement des sociétés positionnées sur des secteurs autres que ceux précédemment définis. Par ailleurs, afin de soutenir temporairement une société investie par le Fonds, ce dernier pourra, dans la limite de quinze (15) % de son actif, et s'il détient au moins cinq (5) % du capital de la société, réaliser des avances en compte courant pour une durée maximale de 3 ans et avec une rémunération de cet apport basée sur l'Euribor 3 mois, majorée au minimum de cinq cent (500) points de base. La stratégie d'investissement sera prioritairement orientée vers des opérations avec identification de potentiels réels de sortie à 4/5 ans concernant des entreprises :
- dont le process et le business model sont éprouvés ou en passe de l'être ou en passe de prouver l'avantage compétitif de ces derniers sur un marché,
- dont l'activité est positionnée sur une niche en croissance,
- dont les dirigeants affichent clairement et simplement leur stratégie de développement,
- qui disposent de performances historiques réelles (chiffre d'affaires et éventuellement des premiers résultats en termes de rentabilité opérationnelle et/ou nette),
- capables de maintenir leur prix,
- disposant d'une clientèle récurrente,
- exposés significativement à l'international,
- affichant, en cas de cotation sur un marché, une liquidité relativement élevée par rapport à la moyenne des liquidités des sociétés cotées sur son marché.

Dans l'attente des premiers investissements, les sommes collectées seront investies prioritairement en parts ou actions d'OPCVM de type monétaire et/ou obligataire, billets et bon de trésorerie et certificats de dépôts et accessoirement en OPCVM indiciel actions et obligataires.

Et le style de gestion suivant pour la partie « non soumise au Quota d'investissement dans l'innovation » représentant dix (10) % maximum de l'actif du Fonds :

Pour cette fraction de l'actif du Fonds, le but est d'effectuer une gestion patrimoniale en réduisant le risque à des placements de type monétaire et obligataire. La répartition théorique par grandes classes d'actifs de cette partie diversifiée, soit dix (10) % maximum de l'actif sera la suivante :

- exposition au risque actions : 0%
- exposition au risque taux : entre 0% et 100%
- exposition au risque monétaire : entre 0% et 100%
- exposition au risque pays émergents : demeurera inférieure à 5%

La poche « taux » portera sur tout actif ayant un sous-jacent obligataire, il se décompose par des investissements de type :

- OPCVM obligataires (Europe, Amérique du Nord, Asie),
- OAT Européennes, Nord Américaines et Asiatiques,
- Obligations « Corporate » (classification en Investment Grade ; notification de AAA à BBB-)
- Bons du Trésor,

La poche « monétaire » se décompose par des investissements de type :

- OPCVM monétaires euro,
- Certificat de dépôt à 1 an maximum.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

PROFIL DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur est donc invité à évaluer les risques suivants avant d'investir dans le Fonds :

Risque de perte en capital :

Il s'agit du risque que le capital investi ne soit pas entièrement restitué. Le Fonds n'offre aucune garantie de protection du capital.

Risque lié aux actions cotées :

Si les marchés boursiers affichent une baisse, les actions cotées composant l'actif du Fonds baisseront également, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié au caractère innovant :

L'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés éventuellement innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des Brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial de l'entreprise innovante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la faible liquidité des titres :

La performance du Fonds dépendra de la capacité de la société de gestion à liquider les participations du Fonds dans des entreprises cotées sur des marchés non réglementés qui ne présentent pas la même liquidité que les marchés réglementés. Il est par ailleurs rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds.

Risque lié à la valeur exacte du portefeuille :

La valeur liquidative semestrielle reflète la situation de vos avoirs à un instant précis et ne saurait constituer une valeur garantie en cas de cession de l'ensemble des actifs du Fonds au moment de la publication de la valeur liquidative. Le manque de liquidité ainsi qu'une mauvaise estimation de valorisation des participations au moment de la période de liquidation du Fonds pourra avoir une influence sur la performance finale du Fonds.

Risque de taux :

Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt (ex : obligations) et portera au maximum sur une part de 100% de l'actif du Fonds dans l'attente de l'investissement des sommes collectées. La valeur des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt peut donc baisser si les taux d'intérêt augmentent, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

Risque de crédit :

Le risque de crédit sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt et portera au maximum sur une part de 100% de l'actif du Fonds dans l'attente de l'investissement des sommes collectées. Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. En cas de risque avéré, cela se traduira par un impact négatif sur la performance du Fonds.

Risque de change :

Le risque de change sera caractérisé par une allocation sur des actifs hors zone euro (en devises étrangères). En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la Valeur Liquidative pourra baisser, étant entendu que le risque de change portera au maximum sur une part de 40% de l'actif du Fonds.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :

Ce risque sera proportionnel à la part des actifs potentiellement investie dans des pays émergents. Cette part demeurera inférieure à 5%. Néanmoins, en cas de baisse de la valeur des actifs sur ces pays émergents, la valeur liquidative du Fonds baissera.

Risque de manque à gagner lié à l'investissement dans des sociétés cotées sur un marché réglementé (20% maximum de l'actif du fonds) :

La société de gestion pourra prendre des participations dans des sociétés distribuant un dividende historique compris entre 2% et 4% afin d'assurer des revenus au Fonds, ce potentiellement au détriment de sociétés pouvant présenter des perspectives de croissance plus intéressantes mais ne répondant pas à ces critères, dès lors la performance du Fonds sera amputée de ce potentiel supplémentaire de performance.

Risque lié au niveau des frais :

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

SOUSCRIPTEUR CONCERNÉ ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le souscripteur doit avoir conscience, au moment de réaliser son investissement, que le placement envisagé, possède un degré de risque élevé du fait notamment d'une faible liquidité du Fonds pour au moins quatre-vingt dix (90) % de l'actif du Fonds investis en PME innovantes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adéquation entre le profil du souscripteur et le profil de risque du Fonds, le souscripteur doit savoir qu'il n'aura pas accès à son argent investi pendant une durée de six (6) années (pouvant aller jusqu'à sept (7) années dans le cadre d'une prorogation d'une période d'une (1) année). Ainsi, au moment de souscrire, vous devez prendre conscience que votre argent investi ne pourra vous servir pour des projets personnels à court et moyen terme.

Lors de sa réflexion, le souscripteur doit envisager son investissement dans le but d'une diversification patrimoniale et il lui est conseillé de limiter l'exposition de son patrimoine à dix (10) % maximum dans des investissements de type FCP, FCP, FIP. L'investisseur type est exposé à 5% sur ce type de produit à risques et a déjà exposé son patrimoine sur des investissements avec une allocation majoritairement orientée au risque « actions ».

Enfin l'investisseur doit savoir que son argent va aider au financement de PME, souvent de petite taille, c'est pourquoi sa connaissance du monde de la PME et de leur particularité peut l'aider à appréhender les risques auxquels il expose son patrimoine en souscrivant au Fonds.

MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Compte tenu de l'engagement de réemploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les résultats du Fonds sont capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans. Passé ce délai, la société de gestion peut distribuer en numéraire tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement.

Les distributions se feront au bénéfice des porteurs de parts, en respectant l'ordre de priorité défini dans le chapitre décrivant les catégories de parts. Les sommes attribuées seront distribuées conformément aux dispositions du Règlement.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

RÉGIME FISCAL

Le Fonds est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation éligible aux dispositifs fiscaux prévoyant une réduction et une exonération de l'impôt de solidarité sur la fortune en application des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts. Ces dispositifs comportent des conditions fiscales de composition de l'actif du Fonds qui sont détaillées dans une note fiscale, non visée par l'AMF. Cette note fiscale est tenue à la disposition des porteurs de parts et peut être obtenue auprès de la société de gestion sur simple demande.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

FRAIS ET COMMISSIONS

Répartition des taux de frais annuel moyen (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégé de frais :

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE

CATÉGORIE AGREGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,79%	0,79%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,76%	1,30%
Frais de constitution	0,14%	-
Frais de fonctionnement non récurrents, liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,02%	-
Frais de gestion indirects	0,02%	-
Total	4,71%	2,09%

Le détail des catégories de frais figure aux articles 22 et s. du règlement.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement regroupent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, du commissaire aux comptes et du délégataire administratif et comptable

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion ("carried interest")	ABREVIATION	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	0
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Non applicable
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PDV)	(RM)	Non applicable

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur de « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE Evolution de l'actif du fonds (en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (1), pour une souscription initiale de 1000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commissions de gestion et de distribution	dont frais et commissions de distribution	Impact du "carried Interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation
Scenario pessimiste : 50%	1 000	-48	-252	dont -70	0	+ 224
Scenario moyen : 150%	1 000	-48	-317	dont -90	0	+ 111
Scenario optimiste : 250%	1 000	-48	-319	dont -90	0	+ 2 061

(1) Le FCPI Innovation Industrielle a une durée de vie de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017, pouvant aller jusqu'au 30 juin 2018. Les simulations figurant dans ce tableau sont réalisées dans l'hypothèse où le Fonds aurait eu une durée de vie de 8 ans et ce conformément à l'arrêté du 2 novembre 2010.

« Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts. »

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CATÉGORIE DE PARTS

Le Fonds comporte une catégorie de parts :

- Les parts de catégorie A dont la valeur d'origine unitaire est de cent (100) euros (hors droit d'entrée).

Un même investisseur ne peut souscrire un nombre de parts de catégorie A inférieur à dix (10).

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré 100% du solde des produits nets et plus-values nettes du Fonds.

Les parts de catégorie A pourront être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère, à condition toutefois qu'aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de dix (10) % des parts du Fonds.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont centralisés chez INOCAP au 40 rue La Boétie 75008 Paris jusqu'au 15 juin 2011 à 9h pour bénéficier de la réduction d'impôts sur la fortune au titre de 2011 et du 16 juin 2011 jusqu'au maximum, 31 décembre 2011 pour bénéficier de la réduction d'impôts sur la fortune au titre de 2012.

L'investisseur s'engage par écrit de façon ferme et irrévocable à souscrire une somme correspondant au montant de sa souscription, aux termes d'un document intitulé « bulletin de souscription » établi par la société de gestion.

Les souscriptions ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts et sont souscrites durant deux périodes définies ci-après :

- 1ère période : une période de commercialisation s'étendant de la date d'agrément du Fonds jusqu'à la date d'attestation de dépôt des fonds. Cette période est limitée à 4 mois.
- 2ème période : la période de souscription débutant après la date d'attestation de dépôt des fonds. Cette période n'excèdera pas 8 mois.

Durant les périodes de commercialisation et de souscription, les parts sont souscrites à leur valeur d'origine.

La société de gestion pourra décider de clôturer la période de souscription par anticipation dès lors que le montant des souscriptions aura atteint quinze (15) millions d'euros. Dans le cas où la Société de gestion déciderait de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par fax les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de dix (10) jours ouverts à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de dix (10) jours. Dans ce cas, aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

MODALITÉS DE RACHAT

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant une période de six (6) ans, pouvant être prorogée pour une (1) période de un (1) an, à compter de la Constitution du Fonds

Néanmoins, et à titre exceptionnel, la Société de gestion pourra accepter des demandes de rachat de parts de catégorie A, avant l'expiration du délai ci-dessus, dans les cas suivants :

- invalidité du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale,

- décès du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Dans les cas exceptionnels visés ci-dessus, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Société de gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'arrêt de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Dans le cas où le Fonds ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour réaliser en partie ou en totalité le montant des demandes de rachat exceptionnelles pour les cas cités ci-dessus, qui lui seront ainsi parvenues, la Société de gestion réalisera les rachats en fonction des disponibilités dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la réception de la demande. Tout investisseur dont la demande de rachat par le fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai de douze (12) mois, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de gestion.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de catégorie A est établie pour la première fois le 31 décembre 2011, puis à la fin de chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les évaluations semestrielles et notamment celles intervenant à la clôture de l'exercice comptable, sont certifiées par le Commissaire aux Comptes et mises à disposition des investisseurs dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chacun des semestres de l'exercice sur le site Internet d'Inocap.fr www.inocap.fr et adressées par courrier postal aux investisseurs accompagnées du reporting semestriel du Fonds.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois. Il commence le 01 juillet et se termine le 30 juin. Par exception, le 1er exercice comptable commence dès la constitution du Fonds et se termine le 30 juin 2012. Le dernier exercice se termine à la liquidation du Fonds.

La présente Notice d'Information doit être remise préalablement avant toute souscription.

Le règlement du Fonds est disponible sur demande auprès du Dépositaire et de la Société de Gestion.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement.

Ces éléments sont tenus à disposition du public et peuvent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement est disponible sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Date d'agrément du Fonds Commun de Placements dans l'Innovation : 11 mars 2011

N° d'agrément : FCI20110006

Date d'édition et de publication de la Notice d'Information : 20 mars 2011